

Délibération n°07/10/2026-58

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Mise en place et tarif de cartes d'étudiant et d'accès RFID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate et du contrôle d'accès au bâtiment, un système de contrôle d'accès a été mis en place (ouverture du portail et parking avec un badge).

Dès l'année universitaire 2026/2027, l'école supérieure d'art souhaite remplacer progressivement ce badge par une carte RFID (Identification par radiofréquence) qui servira à la fois de carte d'étudiant et de carte d'accès à l'école durant toute la scolarité des étudiants.

Conformément à la réglementation, les étudiants seront préalablement informés de la présence d'une puce RFID et de l'utilisation de lecteurs.

Ce système d'accès n'a pas vocation à retracer en continu les entrées et sorties des étudiants, mais uniquement à répondre à un intérêt légitime de l'école qui est la sécurisation des locaux. L'historique des accès ne doit en principe pas être conservé plus de 3 mois.

Tout comme le badge, le coût de mise à disposition de cette carte pour l'année universitaire est inclus dans les frais de scolarité annuels.

Ces cartes, leur impression, ainsi que leur programmation ont un coût. C'est pourquoi, un tarif de 10€ pour la vente d'une nouvelle carte, en cas de perte ou non restitution, va être mis en place.

Ce remboursement pourra être effectué auprès du régisseur ou fera l'objet d'un titre de recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés, par 14 voix pour et 1 abstention (Florian GAITE)

- VALIDE la mise en place de cartes d'étudiant et d'accès RFID
- VALIDE la fixation d'un tarif de 10€ pour la vente des cartes d'étudiant et d'accès en cas de perte dès l'entrée en vigueur de la présente délibération
- DIT que les recettes seront inscrites au compte 7088 – Autres produits d'activités annexes

Fait à Aix en Provence, le **07. OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI